

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 21 SEPTEMBRE 2018
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Nouveau pavillon HEC Montréal

A18-VM-03

Localisation :	501, rue De La Gauchetière Ouest Arrondissement Ville-Marie
Reconnaissance municipale : Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Le site visé par le projet comprend une partie du terrain de la basilique de Saint-Patrick, identifiée comme lieu de culte d'intérêt patrimonial et architectural situé dans un secteur de valeur exceptionnelle et dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel.
Reconnaissance provinciale :	Le site à l'étude est inscrit au sein des aires de protection de l'Édifice Unity Building et de la maison William-Dow, immeubles patrimoniaux classés. La basilique de Saint-Patrick est un immeuble patrimonial classé.
Reconnaissance fédérale :	La basilique de Saint-Patrick est reconnue comme Lieu historique national du Canada.

Le Conseil du patrimoine de Montréal a demandé à l'Arrondissement de Ville-Marie que le projet lui soit présenté, considérant la valeur patrimoniale du lieu¹.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la construction du nouveau pavillon HEC Montréal dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les rues De La Gauchetière et Saint-Alexandre, et la côte du Beaver Hall, sur une partie du terrain adjacent à la basilique de Saint-Patrick. Le terrain visé comprend deux niveaux principaux. La partie haute, qui jouxte la basilique, est occupée principalement par un stationnement de surface. La partie basse, en bordure de la rue De La Gauchetière, est occupée par un espace vert, qui comprend les vestiges du refuge Saint-Bridget, démoli à la fin des années 70.

Le programme du projet comprend les fonctions suivantes : amphithéâtres, centre de conférences, cafétéria, salles d'enseignement, pôle de recherche et de transfert, bibliothèque, bureaux et espaces communautaires. Une centaine d'unités de stationnement seront réalisées en sous-sol et partagées avec la Fabrique de la basilique de Saint-Patrick. Le projet prévoit la démolition des bâtiments situés aux adresses suivantes : 1075-1077, 1079-1081, 1089 et 1095 de la côte du Beaver Hall.

¹ Le projet a reçu l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications. Le projet a reçu deux avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Ville-Marie le 23 novembre 2017 et le 5 juillet 2018.



Site visé par le projet : vue aérienne de la côte du Beaver Hall & vue aérienne du site de St Patrick et de son environnement bâti.

Source : Recherche documentaire étude historique et analyse patrimoniale de l'îlot St Patrick, Montréal, Luc Noppen, Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain ESG UQAM, août 2014.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la firme d'architecture, de HEC Montréal et du gestionnaire de projet lors de sa séance du 21 septembre 2018. La description du site et du projet, les paramètres d'insertion dans son contexte physique et les aménagements paysagers ont été présentés. Le CPM remercie les requérants pour leur présentation claire et détaillée. Bien que l'apport du CPM survienne tardivement dans le processus d'élaboration du projet, il tient à énoncer certains commentaires dans les paragraphes suivants.

Intégration au cadre bâti

Le CPM est d'avis que la volumétrie complexe du projet s'apparente bien au contexte et participe à la mise en valeur du parvis de la basilique. Sa contribution aux parcours piétonniers, tant intérieurs qu'extérieurs, constitue un apport remarquable à l'expérience urbaine des environs.

Le CPM se questionne quant aux justifications qui ont mené à la décision de démolir les immeubles présents sur la côte du Beaver Hall. Il se demande si une démonstration de la nécessité de ces démolitions a été produite. Le CPM souhaite être informé du processus d'autorisation de démolition au sein d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial

classé qui est effectif dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

Le CPM questionne la composition du bâtiment sur la côte du Beaver Hall. L'agencement des volumes provoque une rupture d'échelle par rapport aux bâtiments subsistants qui seront imbriqués dans le projet. Les façades du projet, d'aspect monumental avec une forte présence de lignes horizontales présentent un langage architectural très distinct du grain vertical plus fin des bâtiments existants qui suit le profil de la pente.

Le CPM est d'avis que l'intégration à la matérialité et à l'échelle de l'ensemble urbain de la côte du Beaver Hall devrait être bonifiée. Il recommande de retravailler la composition de ces façades (y compris la façade sud mitoyenne du 1065 de la côte du Beaver Hall), en incluant une réflexion sur les matériaux et sur un retrait éventuel des étages supérieurs, visant à diminuer la massivité de l'ensemble et à limiter l'effet d'écrasement induit sur les édifices subsistants.

Le CPM est d'avis que l'ampleur de l'entrée de la côte du Beaver Hall devrait être réduite afin de laisser la prédominance à l'entrée principale sur la rue De La Gauchetière.

Intégration de la rampe véhiculaire

Le CPM est sensible aux enjeux issus des contraintes topographiques du site, en particulier en ce qui a trait à la complexité des circulations. Il s'inquiète de la position de la rampe d'accès véhiculaire, implantée à la lisière du jardin de la basilique. Bien que les livraisons, la gestion des déchets et les manœuvres seront effectuées à l'intérieur du bâtiment, il craint que la circulation et les véhicules à l'arrêt ne nuisent à la quiétude et à la mise en valeur de ce jardin.

En outre, la présence de la rampe coupe les liens entre le jardin et le site de HEC. Le CPM est d'avis que le traitement de la différence de niveau provoqué par la rampe devrait être arrimé au développement du futur concept de réaménagement du jardin de la basilique.

Intégration des vestiges archéologiques

La réalisation du stationnement en sous-sol prévu au projet entrainera la démolition des vestiges du refuge Saint-Bridget. Le CPM s'interroge sur la pertinence de procéder au marquage au sol et à la reconstruction de murets de pierre à l'emplacement de ces vestiges. La lisibilité de ce geste commémoratif risque d'être compromise, considérant que les traces seront interrompues et qu'il ne sera pas possible de les percevoir comme un ensemble cohérent. De plus, une partie de ces marquages se trouvent dans l'allée véhiculaire de service, ce qui n'apparaît pas sécuritaire pour un éventuel parcours d'interprétation.

De manière générale, le CPM regrette que les données relatives à la présence révélée de vestiges archéologiques, sous la forme d'un inventaire archéologique, ne soient pas encore disponibles. Cela laisse supposer qu'en pratique, la possibilité de conserver des vestiges et de les mettre en valeur in situ n'a pu être considérée dans l'élaboration du projet. Le CPM encourage néanmoins les requérants à envisager cette possibilité, en fonction des résultats issus de l'inventaire archéologique.

Plantation d'arbres

Des 114 arbres présents actuellement sur le site, 64 se trouvent dans l'emprise du projet. Il est envisagé de transplanter 23 de ces arbres. Le CPM est néanmoins d'avis que la plantation des 6 nouveaux arbres qui est prévue devrait être augmentée jusqu'à l'équivalence du nombre d'arbres qui seront abattus. Il encourage également les requérants à augmenter la plantation sur les toits-terrasses du projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) considère que le projet du nouveau pavillon HEC offre dans l'ensemble une réponse cohérente aux conditions particulières du site. Il formule néanmoins les recommandations suivantes :

- Raffiner l'articulation des volumes et la composition des façades et de leurs matériaux le long de la côte du Beaver Hall, afin d'accentuer la cohérence avec le caractère de cette rue. Réduire l'ampleur de l'entrée à ce niveau;
- Accorder une attention particulière au traitement de l'interface avec le jardin de la basilique, car la rampe d'accès véhiculaire constitue une barrière entre les deux sites, en plus de générer des nuisances potentielles;
- Reconsidérer la pertinence de commémorer les vestiges du refuge Saint-Bridget qui seront démolis par un marquage au sol et une reconstruction de murets. Envisager la conservation et la mise en valeur in situ de vestiges, selon les résultats issus de l'inventaire archéologique;
- Augmenter le nombre d'arbres qui seront plantés, afin de compenser entièrement la perte des arbres abattus.

Président,

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 5 octobre 2018